

REGLEMENT INTERIEUR

Commission Régionale d'Arbitrage Ligue Provence - Alpes - Côte d'Azur de Triathlon



LIGUE RÉGIONALE DE
TRIATHLON

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Ligue Provence – Alpes – Côte d'Azur de Triathlon
Centre d'affaires La Valentine – 7 montée du commandant de Robien
13011 Marseille
contact@triathlonpaca.com
- 09 51 95 98 64
www.triathlonpaca.com

Préambule :

Ce document annule et remplace tout document antérieur de la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) traitant de la réglementation de l'arbitrage.

Sommaire :

1. La CRA > Pages 1 et 2
2. Les arbitres > Pages 2, 3, 4 et 5
3. Discipline > Page 5
4. Suspension d'activité d'arbitrage > Page 5 et 6
5. Indemnisation > Page 6
6. Approbation du règlement intérieur de la CRA > Page 6

1. La Commission Régionale d'Arbitrage (CRA)

La CRA est composée de cinq membres minimum dont :

- Un Président obligatoirement membre du Conseil d'Administration (CA) de la Ligue Provence – Alpes – Côte d'Azur de Triathlon (LPACATRI),
- L'agent administratif et développement LPACATRI
- Le responsable technique et financier LPACATRI

La CRA est responsable des missions suivantes :

- Formation des arbitres,
- Mise en place, gestion et validation du calendrier d'arbitrage,
- Suivi des épreuves,
- Gestion du matériel relatif à l'arbitrage,
- Échanges avec les autres Commissions Régionales
- Élaboration d'un rapport annuel d'activité

2. Les arbitres

2.1- Quota

2.1.1- Quota Club

Le calcul du nombre d'arbitres par club se fait sur les effectifs de l'année N-1 au 31 aout. Chaque club de la LPACATRI affilié à la F.F.TRI. devra fournir des arbitres selon les modalités suivantes :

- Club de 0 à 9 adhérents : 0 arbitre
- Club de 10 à 30 adhérents : 1 arbitre
- Club de 31 à 60 adhérents : 2 arbitres
- Club de 61 à 90 adhérents : 3 arbitres
- Club de 91 à 120 adhérents : 4 arbitres
- Club de plus de 120 adhérents : 5 arbitres

Les licences « Dirigeants » ne sont pas prises en compte pour le calcul du nombre d'arbitres par club.

Afin de faciliter la politique jeune des clubs, les licenciés des catégories juniors et plus jeunes seront décomptés selon les termes ci-après : lorsque le nombre de licenciés d'un club dans ces catégories est supérieur à 5, il ne sera pas tenu compte des licenciés complémentaires.

Les candidatures d'arbitres sont à retourner par écrit à la CRA à la date fixée par celle-ci.

Les licenciés candidats à l'arbitrage s'engagent à assurer l'ensemble des missions d'arbitrage lors des épreuves (embarcations nautiques, motos, VTT et postes en point fixe). Chaque arbitre effectue sur son compte personnel « espace tri 2.0 » sa demande de carte arbitre immédiatement après avoir suivi la formation.

2.1.2- Quota d'arbitres sur épreuve

Un arbitre principal (AP) et plusieurs arbitres assesseurs (AA) en nombre suffisant évalué par la CRA sont mis à disposition des organisateurs.

La CRA statue sur le nombre d'arbitres pour chaque épreuve au début de la saison sportive. Ce quota sera présenté lors du premier Conseil d'Administration (CA) de la LPACATRI à titre d'information.

2.1.3- Quota arbitres

A l'issue de la formation, les arbitres devront remettre leurs disponibilités sur 5 épreuves du calendrier. La CRA en sélectionnera 3 pour une planification homogène sur chaque épreuve de la saison.

L'arbitre effectuera au cours de la saison, sur le calendrier régional de la LPACATRI, à minima 3 arbitrages sur les 5 choix proposés. Le calendrier des arbitrages retenus sera ensuite communiqué à tous. Les arbitres ne pourront pas officier sur les épreuves organisées par leur club, sauf dérogation de la CRA.

2.1.4- Pénalités de non-respect des quotas

La non-présentation du nombre d'arbitres défini au paragraphe 2.1.1 par un club sera compensée par une pénalité d'un montant de 150 € par arbitre manquant. Les pénalités encaissées par la LPACATRI seront reversées en fin de saison pour un tiers à la CRA dans son budget d'investissement et pour deux tiers, à parts égales, à tous les clubs dont tous leurs arbitres auront respecté leurs obligations.

2.2. Formation

Les arbitres doivent suivre chaque année la formation « AA » dispensée par la CRA LPACATRI

Les arbitres principaux doivent suivre la ou les formations « AP » de la saison afin de pouvoir avoir le titre d'AP pour la saison

La formation des arbitres principaux est assurée par la Commission Nationale d'Arbitrage (CNA) comme défini par son règlement intérieur (Art. 3.2)

2.3. L'évaluation

La CRA se réserve le droit d'évaluer les arbitres lors des épreuves sur lesquelles ils sont positionnés et de les classer selon les niveaux prévus par la CNA

2.4. Tenue, dotation et matériels d'arbitrage

2.4.3-1. Tenue

Elle est définie par la CNA après aval du Bureau Exécutif (BE). Cette tenue est définie par la Réglementation Sportive (RS)

Selon les conditions météorologiques, la tenue des arbitres pourra être adaptée.

2.4.3-2. Dotation

La dotation d'arbitrage est constituée dans la mesure des disponibilités:

- D'une chasuble contre signature de l'arbitre. Toute chasuble non rendue sera facturée au club dont l'arbitre fait partie. Elle doit être restituée en cas de suspension ou arrêt d'activité d'arbitrage
- D'un sifflet, des cartons d'arbitrage et d'un haut blanc qui sont fournis par la LPACATRI à chaque nouvel arbitre.

Pour les AP une dotation spécifique peut être mise à disposition par la CRA. Elle doit être restituée en cas de suspension d'activité d'arbitrage

Le matériel fourni ne doit être utilisé que lorsque l'arbitre est en fonction, sur convocation. Toute utilisation en dehors de ce cadre expose l'arbitre à des sanctions

2.4.3-3. Matériels d'arbitrage

L'arbitre qui officie à vélo devra obligatoirement porter le casque adéquat. L'utilisation de chaussures adaptées est nécessaire

Le port d'un pantalon long, de gants et d'un casque type JET est obligatoire pour officier en moto

Les stylos, carnets, gants motos, casques et pantalon noir sont à la charge de l'arbitre

2.5. Droits et devoirs

Les arbitres doivent appliquer la RS en vigueur. Ils sont soumis à l'obligation de réserve. Ils doivent se conformer aux directives des AP lors des épreuves

Ils ne peuvent exercer leur activité pour une organisation non affiliée ou une association non reconnue par la Fédération Française de Triathlon (FFTRI)

Les arbitres doivent se conformer aux décisions de la CRA

L'AP envoie son rapport d'arbitrage à la CRA et les documents associés à la LPACATRI dans un délai maximum de 15 jours

3. Discipline

3.1. Manquement

Tout manquement aux devoirs de l'arbitrage ou non-respect de ceux-ci fera l'objet d'une audition instruite par la CRA. La décision sera communiquée à l'intéressé et aux instances concernées

3.2. Absences

3.2.3-1. Indisponibilité

L'arbitre prévu doit, en cas d'indisponibilité, prévenir au plus tôt la CRA via l'adresse mail dédiée

3.2.3-2. Indisponibilité le jour J

En cas d'absence sur l'épreuve, prévenir au plus tôt l'AP. L'arbitre absent n'est pas indemnisé. En cas d'une 2ème absence, celle-ci est considérée comme un manquement (3.1)

Certaines absences pourront, sur justificatif envoyé à la CRA (maladie, accident), être excusées

3.3. Autorité de la CRA

La CRA a toute autorité pour statuer sur les fautes relevant de l'arbitrage conformément aux directives de la CNA

4. Suspension d'activité d'arbitrage

4.1. Année sabbatique

Les arbitres, quelle que soit leur qualification et après demande écrite à la CRA, peuvent bénéficier d'une année d'inactivité pour convenance personnelle. Au terme de cette année ils

pourront réintégrer le corps arbitral avec leur qualification antérieure

4.2. Suspension supérieure à 1 an

Les arbitres, quelle que soit leur qualification, et après demande écrite à la CRA, peuvent bénéficier d'une suspension d'activité supérieure à une année pour convenance personnelle. Au terme de cette période d'inactivité, le retour dans le corps arbitral sera conditionné à un entretien avec la CRA

4.3. Démission – Retrait

Toute démission (en cours de saison) ou cessation d'activité d'arbitrage entraîne l'abandon des droits inhérents à la fonction d'arbitre ainsi que la perte des qualifications acquises antérieurement

5. Indemnisation

Les arbitrages annulés ne sont pas indemnisés sauf si annoncés le jour J et si les arbitres sont déjà sur place (heure de la convocation)

Les indemnités sur les épreuves se font à partir d'un forfait déterminé par un avenant annuel.

Les frais de déplacements non pris en charge par la CNA pour les jeunes arbitres qui souhaitent officier sur une grande épreuve fédérale restent à la charge de celui-ci.

Les frais de déplacements liés aux formations des Arbitres Assesseurs et Principaux ne sont pas pris en compte par la CRA.

6. Approbation du règlement intérieur de la CRA

Ces règles de fonctionnement de la CRA sont soumises pour approbation au bureau exécutif de LPACATRI

Chaque modification devra être adoptée dans les mêmes conditions.

Fait le 27 octobre 2018

Isabelle OREGGIA
Présidente de la Commission Régionale d'Arbitrage
De la Ligue Provence – Alpes – Côte d'Azur de Triathlon

Merci à nos partenaires !

